



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/6/L.13/Rev.1
26 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Sixième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME, CIVILS,
POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Allemagne, Belgique*, Bolivie, Burkina Faso*, Cameroun, Chili*, Chypre*,
Costa Rica*, Croatie*, Cuba, Danemark*, Équateur*, Espagne*, Estonie*,
Finlande*, France, Grèce*, Guatemala, Irlande*, Italie, Kazakhstan*,
Luxembourg*, Mali, Maroc*, Nicaragua, Pays-Bas, Pérou, Portugal*,
République tchèque*, République dominicaine*, Roumanie, Slovénie, Suisse,
Timor-Leste*, Uruguay: projet de résolution**

6/... Les droits de l'homme et l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant sa décision 2/104 du 27 novembre 2006,

Prenant note du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la portée et la teneur des obligations pertinentes en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement, contractées au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (A/HRC/6/3),

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Conscient du fait que ce rapport appelle un examen approfondi de la part des États et d'autres parties prenantes intéressées,

1. *Invite* tous les États à accorder l'attention voulue au rapport de la Haut-Commissaire;
2. *Décide* d'examiner la question à sa septième session.
